

INFIRMIER DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS **Concours externe sur titres**

EXAMEN DE LA FICHE INDIVIDUELLE

Intitulé réglementaire :

Décret n°2022-1470 du 25 novembre 2022 fixant les modalités d'organisation des concours et des examens professionnels des cadres d'emplois des infirmiers, des cadres de santé et des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels

Examen et évaluation de la fiche individuelle établie par le candidat. Cet examen permet d'apprécier l'expérience du candidat ainsi que son aptitude à exercer les missions dévolues à un infirmier de sapeurs-pompiers professionnels.

Coefficient 3

Note de cadrage indicative

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

Cette unique épreuve d'admissibilité du concours externe sur titres d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels est dotée d'un coefficient 3. L'unique épreuve d'admission est, pour sa part, affectée d'un coefficient 5.

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Le jury, après avoir fixé un seuil d'admissibilité, arrête la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

Un candidat ne peut être déclaré admis au concours si la moyenne de ses notes à l'ensemble des épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

I- LA FICHE INDIVIDUELLE

La fiche renseignée par le candidat est établie conformément au modèle type figurant à l'annexe du décret mentionné ci-dessus. Elle comporte les rubriques suivantes :

1. Identification du candidat

2. Études et formations

Titres et/ou diplômes détenus ou, le cas échéant, qualifications équivalentes.

Formations et stages.

3. Expérience professionnelle et extra-professionnelle (deux pages maximum)

Le candidat a la possibilité de présenter les principales activités qu'il a pu exercer en tant que salarié, non salarié, fonctionnaire (ou assimilé) ainsi que, le cas échéant, les travaux de recherche auxquels il a pu participer et les responsabilités électives, associatives ou

syndicales qu'il a pu exercer en précisant les principales compétences acquises et développées dans ces activités.

4. Présentation du projet professionnel (une page maximum)

Le candidat motivera son souhait d'intégrer la filière sapeur-pompier.

5. Rubrique réservée aux titulaires d'un doctorat (une page maximum) :

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°2022-1470 du 25 novembre 2022, cette rubrique s'applique uniquement au concours externe sur titres de médecin-pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels.

6. Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées

7. Annexe facultative

Synthèse de travaux réalisés (mémoire, rapport de recherche...) (deux pages maximum).

La fiche individuelle du candidat ainsi que son guide d'aide au remplissage sont téléchargeables sur le site internet de l'autorité organisatrice.

Elle est transmise par le candidat à l'autorité organisatrice du concours au plus tard à la date de clôture des inscriptions mentionnée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Aucune pièce nouvelle ou modificative ne peut donc être apportée au dossier par le candidat après la date de clôture des inscriptions. Les pièces annexes autres que celles mentionnées dans le décret n°2022-1470, soit une synthèse de travaux réalisés (mémoire, rapport de recherche...) de deux pages maximum, ne sont pas acceptées et ne seront pas remises au jury.

La fiche établie par le candidat donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Le candidat doit apporter le plus grand soin à l'établissement de la fiche. Celle-ci doit être rédigée de manière claire et synthétique.

Pour la description de l'expérience professionnelle et extra-professionnelle et la présentation du projet professionnel, il est préconisé d'utiliser l'ensemble des pages possibles (2 pages et 1 page respectivement), en présentant des documents dactylographiés et en employant une police de caractère usuelle (exemple : Arial 11).

Pour l'ensemble de la fiche, il sera attendu du candidat qu'il fasse la preuve de ses qualités rédactionnelles et de sa bonne maîtrise de la langue (orthographe, syntaxe, ponctuation, vocabulaire).

La fiche doit comporter des informations précises et cohérentes sur le parcours du candidat, les compétences développées, les enseignements qu'il retire de son parcours.

Dans la présentation de ses études et formations et de son expérience professionnelle et extra-professionnelle, il est recommandé au candidat de hiérarchiser ces informations en fonction du concours et de leur pertinence au regard des missions du cadre d'emplois et grade visés.

Dans la présentation de son projet professionnel, le candidat devra faire apparaître sa motivation et illustrer ses aptitudes pour intégrer la filière sapeur-pompier.

II- UN JURY

Le "jury plénier" comprend réglementairement six membres répartis en trois collèges égaux (personnalités qualifiées, élus locaux, représentants du cadre d'emplois). Il peut se scinder en groupes d'examineurs, composés d'un ou plusieurs membres du jury ainsi que d'examineurs associés.

Les examinateurs associés peuvent être des élus locaux, des personnalités qualifiées, des fonctionnaires territoriaux, notamment des professionnels de santé de sapeurs-pompiers professionnels.